



## Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0109

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **VAPO REPULSIF CORPOREL ANTI-MOUSTIQUE**,*

*de la société* ARMOSA TECH SA

*enregistrée sous le numéro* BC-WS086318-97

*Vu les conclusions de l'évaluation du 10 décembre 2025,*

*Vu le recours formé par la société ARMOSA TECH SA le 16 janvier 2026,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 ;*

*Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active DEET est nécessaire,*

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### Article 2

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles à la substance active DEET et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation du produit.

### Article 3

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 23 décembre 2025 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.



L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date du renouvellement de l'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 30/01/2026

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de  
l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	VAPO REPULSIF CORPOREL ANTI-MOUSTIQUE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	REPULSIF CORPOREL ADULTES 30% REPULSIF CORPOREL ANTI-MOUSTIQUES ULTRA REPULSIF CORPOREL ADULTES TROPICAUX REPULSIF ANTI-TIQUES CORPOREL PLUS REPULSIF ANTI-TIQUES PEAUX LONGUE DUREE SPRAY REPULSIF ANTI-MOUSTIQUES ANTI-TIQUES REPULSIF CORPOREL ANTI-MOUSTIQUES CHOC REPULSIF ANTI-MOUSTIQUES CORPOREL

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ARMOSA TECH SA
	Adresse	Rue des Tuiliers, 1 Engis, 4480 Belgique
Numéro de demande	BC-WS086318-97	
Type de demande		Demande de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché
Numéro d'autorisation	FR-2019-0109	
Date d'autorisation	08/10/2019	
Date d'expiration de l'autorisation		Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SARL SPRING
Adresse du fabricant	4 Rue Blaise Pascal ZI du Bois de Leuze 13310 Saint-Martin de Crau France
Emplacement des sites de fabrication	4 Rue Blaise Pascal ZI du Bois de Leuze 13310 Saint-Martin de Crau France

## 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	N,N-diéthyl-méta-toluamide
<b>Nom du fabricant</b>	VERTELLOUS PERFORMANCE MATERIALS
<b>Adresse du fabricant</b>	2110 High Point Road NC 27403 Greensboro Etats-Unis
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	2110 High Point Road NC 27403 Greensboro Etats-Unis

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

<b>Nom commun</b>	<b>Nom IUPAC</b>	<b>Fonction</b>	<b>Numéro CAS</b>	<b>Numéro EC</b>	<b>Contenu technique (%)</b>
DEET	N,N-diéthyl-m-toluamide	Substance active	134-62-3	205-149-7	30,93

### 2.2. Type de formulation

AL – Liquide prêt à l'emploi.

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Lésions oculaires catégorie 2.
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	Les phrases P264 et P280 sont exclues sur la base de l'évaluation des risques et de la nécessité de traiter les mains des adultes.



## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Répulsif - Moustiques et tiques - peau

Type de produit	19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Répulsif corporel
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><u>Moustiques</u> :  <i>Culex</i> spp.  <i>Aedes</i> spp.  <i>Anopheles</i> spp.          Stade : adulte</p> <p><u>Tiques</u> :  <i>Ixodes ricinus</i></p>
Domaine(s) d'utilisation	Application cutanée
Méthode(s) d'application	Pulvérisation sur la peau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Une application par jour de 0,5 mg de produit par cm<sup>2</sup> de peau pour les enfants de 6 ans et plus et les adultes.</p> <p>Temps de protection en conditions tempérées :          Moustiques (<i>Aedes</i> spp. et <i>Culex</i> spp.) : jusqu'à 8 heures.          Tiques (<i>I. ricinus</i>) : jusqu'à 7 heures</p> <p>Temps de protection en conditions tropicales :          Moustiques (<i>Anopheles</i> spp.) : jusqu'à 7 heures.</p> <p>Une application par jour maximum</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans des bouteilles en polyéthylène téraphthalate de 80 mL, 100 mL et 150 mL, avec une pompe polypropylène/polyoxyméthylène et pulvérisateur du type JM83-3.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Respecter les doses d'application recommandées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas utiliser avec d'autres produits répulsifs.
- En cas d'application d'une protection solaire, attendre au moins 20 min après l'application de la protection solaire pour appliquer le produit.
- La durée de protection est donnée à titre indicatif. Des facteurs environnementaux (température, vent, eau, etc.) peuvent modifier la durée de protection.
- Le temps de protection peut être réduit par la transpiration, le lavage à l'eau, le frottement, etc.
- Ne pas utiliser le produit avant de se baigner ou de prendre une douche.
- En cas de contact avec l'eau, l'efficacité du produit n'est plus garantie.
- L'efficacité en conditions tropicales n'a pas été démontrée, sauf pour Anopheles spp.
- Se laver soigneusement les mains avant de manipuler ou de manger des aliments.
- Ne pas appliquer plus d'une fois par jour.
- Ne pas utiliser chez les enfants de moins de 6 ans.
- Pour les enfants de 12 ans et plus pour l'adulte, appliquer : 5 pulvérisations sur la tête, 1 pulvérisation sur le cou, 4 pulvérisations par bras, 1 pulvérisation par main, 8 pulvérisations par jambe et 2 pulvérisations par pied.
- Pour l'enfant de 6 à moins de 12 ans, appliquer : 2 pulvérisations sur la tête, 1 pulvérisation sur le cou, 2 pulvérisations par bras, 4 pulvérisations par jambe et 1 pulvérisation par pied.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour les enfants entre 6 et 12 ans, le produit doit être appliqué par un adulte.
- Ne pas appliquer sur les mains des enfants de moins de 12 ans.
- Ne pas appliquer sur la peau recouverte de vêtements.
- Ne pas pulvériser directement sur le visage mais pulvériser sur les mains et appliquer ensuite sur le visage.
- Ne pas appliquer sur le contour des yeux.
- Ne pas appliquer sur une peau lésée (lésions cutanées, coups de soleil, maladie de la peau...).
- Pour éviter la contamination des aliments, éviter le contact de la peau traitée et des vêtements avec les aliments.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, d'aliment pour animaux, d'eau potable ou de boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.

#### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :
- En cas d'irritation cutanée : Rincer la peau à l'eau et consulter un médecin.
- En cas d'exposition cutanée accidentelle : rincer la peau à l'eau.



- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes.
- Appeler un centre antipoison/un médecin.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 3 ans.

#### **6. Autre(s) information(s)**

-